



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/5/Add.11
22 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 17 FÉVRIER 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 14 et le 16 février 1995, il semble que 14 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera en annexe à la présente note verbale des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 3 793.

ANNEXE

Informations concernant des vols non autorisés par la Force de protection des Nations Unies effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine

(14-16 février 1995)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
3780	14 février	8 h 00	10 h 00	Un avion AWAC et un chasseur de l'OTAN ont établi un contact radar avec un hélicoptère de type Gazelle qui effectuait un vol d'essai au-dessus de Zaluzani. Ce vol non autorisé qui a également été observé par le personnel de la FORPRONU a eu lieu au-dessus du territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie.	Variable Basse Faible
3781	14 février	10 h 30	12 h 30	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Gazelle qui effectuait un vol d'essai au-dessus de Zaluzani. Ce vol non autorisé a eu lieu au-dessus du territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie.	Variable Basse Faible
3782	14 février	23 h 50	23 h 58	Des AWACS ont établi un contact radar avec une cible, peut-être un hélicoptère, à 7 kilomètres au nord de Cazin, à l'intérieur de la poche de Bihać. Le signal s'est évanoui à 8 kilomètres à l'est de Velika Kladusa. Ce vol non autorisé a eu lieu au-dessus du territoire contrôlé par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-ouest Basse Faible
3783	14 février	23 h 09	23 h 11	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère non identifié venant du nord-est et atterrissant sur l'aérodrome de Coralici. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Basse Faible
3784	15 février	12 h 09	12 h 11	Le personnel de la FORPRONU a observé deux hélicoptères blancs et bleus de type Mi-17/Hip, frappés d'une croix rouge, décollant de Zenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3785	14 h 07	14 h 09			
3786	15 février	12 h 15	12 h 17	Le personnel de la FORPRONU a observé deux hélicoptères blancs et bleus de type Mi-17/Hip, marqués d'une croix rouge, atterrissant à Zenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3787	14 h 14	14 h 16			
3788	15 février	17 h 42	17 h 44	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère non identifié, décollant de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3789	15 février	17 h 50	18 h 05	Deux AWACS et un chasseur de l'OTAN ont établi un contact radar, puis un contact visuel avec un hélicoptère de type Mi-17/Hip se déplaçant à partir d'un point situé à 15 kilomètres au sud-ouest de Kiseljak en direction d'un point situé à 20 kilomètres au nord-ouest de Kiseljak. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-ouest Basse Faible
3790	15 février	17 h 58	18 h 00	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère non identifié atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible

/ . . .

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
3791	16 février	8 h 17	8 h 28	Un avion AWAC et un chasseur de l'OTAN ont établi un contact radar avec un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu, marqué d'une croix rouge, atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé qui a également été observé par le personnel de la FORPRONU a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord puis ouest Basse Faible
3792	16 février	8 h 43	9 h 35	Des avions AWACS ont établi un contact radar et un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère Mi-8/Hip blanc qui atterrissait à 25 kilomètres au sud-ouest de Tuzla. Après avoir redécollé, il a mis le cap vers l'est pendant quelques minutes avant de prendre la direction de l'ouest. Le contact a été perdu près de l'endroit d'où il a décollé. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest, est puis ouest Basse Faible